Financé par
l'Union européenne

REGION REUNION
www.regionreunion.com

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Université de La Réunion
Service des marchés

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Accompagnement réglementaire et expertise technique dans la réalisation d'une étude de biodistribution des nanoparticules NPA1, enrichies ou non en cannabidiol (CBD), administrées par voie intradermique chez la souris

Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n° 2026SETUDBIO51

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 3
2. OBJET DU CONTRAT 3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 5
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 5
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS 7
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 11
8. LITIGE ET SANCTIONS 14
9. FIN DU CONTRAT 15

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Accompagnement réglementaire et expertise technique dans la réalisation d'une étude de biodistribution des nanoparticules NPA1, enrichies ou non en cannabidiol (CBD), administrées par voie intradermique chez la souris
Acheteur	Université de La Réunion
Type de contrat	Marché ordinaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Université de La Réunion UFR SANTE- TERRE SAINTE 77 Avenue du docteur Jean Marie Dambreville 97410 Saint Pierre
Délai	10 mois
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental
Pénalités de retard	P = V x R / 3000
Variation des prix	Fermes
Forme des prix	Fermes Prix forfaitaires
Avance	Prévue (taux 40 %)
Délai de paiement	30 jours

1. DÉFINITIONS

Contrat	Le **contrat** est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Accompagnement réglementaire et expertise technique dans la réalisation d'une étude de biodistribution des nanoparticules NPA1, enrichies ou non en cannabidiol (CBD), administrées par voie intradermique chez la souris.

Le marché comprend notamment :

- l'accompagnement réglementaire relatif à l'expérimentation animale ;
- la conception et la validation du design expérimental ;
- l'assistance méthodologique à la réalisation de l'étude ;
- l'accompagnement des étapes expérimentales ;
- les recommandations relatives aux prélèvements et à la préparation des échantillons ;
- l'accompagnement méthodologique des analyses histologiques, immunohistochimiques et/ou immunofluorescentes ;
- l'analyse et l'interprétation scientifique des résultats ;
- la rédaction d'un rapport technique final.

Le titulaire n'est pas chargé de l'exploitation de l'animalerie ni de la responsabilité institutionnelle de l'établissement utilisateur.

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est :

Université de La Réunion
UFR SANTE- TERRE SAINTE
77 Avenue du docteur Jean Marie Dambreville
97410 Saint Pierre.

Les réunions et échanges avec le titulaire pourront être réalisés à distance lorsque cela est compatible avec la bonne exécution de la prestation.

- **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université de La Réunion**, représenté par Pr Jean-François HOARAU Président de l'Université.
Adresse et coordonnées :
Service des marchés
Université de La Réunion
15 Avenue René Cassin
Saint-Denis
97400 CS 92003
Téléphone : 02 62 93 80 80
Courriel : marches@univ-reunion.fr
SIRET : 19974478000016
Site internet : https://www.univ-reunion.fr/

2.3. Responsabilité de l'établissement utilisateur

L'ensemble des procédures réalisées sur animaux vivants est effectué au sein de l'établissement utilisateur DéTROI, sous la responsabilité institutionnelle et réglementaire de l'Université de La Réunion. L'établissement utilisateur demeure responsable notamment :

- de la conformité de ses installations ;
- des autorisations réglementaires nécessaires ;
- de l'organisation de l'animalerie ;
- de la compétence et de la disponibilité des personnels réalisant les procédures sur animaux ;
- du bien-être et de la surveillance des animaux ;
- de l'acquisition, de la détention, du stockage et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- de la disponibilité des équipements nécessaires ;
- de la traçabilité des animaux et des échantillons.

Le titulaire assure exclusivement les prestations qui lui sont expressément confiées par le présent marché.
Il ne se substitue ni au responsable de l'établissement utilisateur, ni aux responsables réglementaires, ni au personnel permanent de l'animalerie.

1. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

- **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

- **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

2. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- **Délais d'exécution :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **10 mois** à compter de la notification du contrat.

Le début prévisionnel du marché est au mois de novembre **2026**. La prestation devra être intégralement finalisée avant la clôture du projet NEURODIAB, fixée au 31 août 2027.

Les dates exactes d'exécution des différentes phases de la prestation sont précisées dans un calendrier établi conjointement après notification.

- **Prérequis au démarrage :**

Le démarrage opérationnel des phases concernées est subordonné à la confirmation écrite par l'acheteur de la réunion des prérequis nécessaires à leur exécution.

Relèvent notamment des prérequis à la charge de l'acheteur et/ou de l'établissement utilisateur :

- la validité des autorisations réglementaires de l'établissement utilisateur ;
- la conformité des locaux et installations ;
- l'obtention de l'autorisation du projet avant toute procédure expérimentale nécessitant cette autorisation ;
- la disponibilité des personnels compétents ;
- la disponibilité des responsables réglementaires et du bien-être animal ;
- la disponibilité du personnel compétent pour la gestion des médicaments vétérinaires ;
- la disponibilité et la conformité des équipements nécessaires ;
- la disponibilité des animaux ;
- l'acclimatation des animaux et leur statut sanitaire compatible avec l'étude ;
- la disponibilité de NPA1, du CBD et des formulations destinées à être administrées ;
- la mise à disposition des informations nécessaires relatives aux produits étudiés ;
- la validation des éléments structurants du protocole ;
- la disponibilité des moyens nécessaires à la conservation et à la traçabilité des échantillons.

Le titulaire informe l'acheteur de toute insuffisance ou non-conformité d'un prérequis dont il a connaissance et qui est susceptible d'empêcher ou de retarder l'exécution.

Le calendrier contractuel ne commence à courir pour les phases concernées qu'après confirmation écrite par l'acheteur de la réunion de leurs prérequis. Toute indisponibilité ou non-conformité d'un prérequis entraîne la suspension du délai correspondant, sans pénalité pour le titulaire, puis sa prolongation pour une durée au moins égale à celle de l'empêchement et à la période raisonnablement nécessaire à la reprise.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Prix du contrat

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

- **Variation des prix :**

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

- **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

- **Frais de coordination :**

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

- **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

3.2. Conditions de paiement

- **Avance :**

Le taux de l'avance est fixé à 50 %.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire en une seule fois. Si le montant des sommes à régler est inférieur au montant de l'avance à rembourser, l'avance est remboursée de manière progressive.

- **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

- **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.
- le numéro de SIRET de l'Université de La Réunion, destinataire de la facture : 199 744 780 00016
- le code service : UR974SFD
- le numéro d'engagement (numéro composé de 10 chiffres et commençant par 45) à réclamer l'acheteur.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

- **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte (articles R2191-20 et suivants du Code de la commande publique).

- **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

4. RÉALISATION DES PRESTATIONS

4.1. Conditions de réalisation des prestations

- **Clause technique :**

Pour la réalisation des prestations, les prescriptions techniques suivantes s'appliquent :

1. **Le contexte et missions du prestataire**

Le projet NEURODIAB vise à proposer une thérapie innovante reposant sur l'injection de nouvelles nanoparticules enrichies en cannabidiol (CBD).

Le présent marché a pour objet de sélectionner un prestataire qualifié pour l'accompagnement réglementaire et une expertise technique pour la réalisation d'une étude de biodistribution des nanoparticules NPA1, enrichies ou non en cannabidiol (CBD), administrées par voie intradermique chez la souris.

Cette étude nécessite cet accompagnement spécialisé afin de garantir :

- -la conformité réglementaire des procédures expérimentales ;
- -la robustesse du plan expérimental ;
- -la qualité des analyses histologiques et immunohistochimiques ;
- -la fiabilité et l'impartialité de l'interprétation des résultats.

L'ensemble des expérimentations animales sera réalisé sur le site du demandeur (laboratoire DéTROI, Saint-Pierre, La Réunion) sous la responsabilité institutionnelle et réglementaire de cet établissement, par des personnels disposant des compétences requises.

Le titulaire assure les prestations d'accompagnement, de conseil, de conception, d'assistance méthodologique, d'analyse et de rédaction expressément décrites au marché. Il reste responsable de ses propres interventions et de son personnel, mais ne se substitue ni au responsable de l'établissement utilisateur, ni au personnel permanent de l'animalerie. Toute intervention pratique du titulaire sur les

animaux doit être expressément identifiée dans le périmètre contractuel et dans l'annexe financière.

La répartition des responsabilités est définie en Annexe 1

2. Caractéristiques techniques de la prestation :

La prestation est organisée en trois phases techniques. Chaque phase donne lieu à des livrables identifiés et à une validation écrite permettant de décider de la poursuite de l'étude.

2.1 Phase 1 : Mise en place des dispositifs règlementaires relatifs à l'expérimentation animale et élaboration du design expérimental

2.1.1 Elaboration du design expérimental

En concertation avec le demandeur, le prestataire participera à la définition des objectifs et à la conception du protocole expérimental comprenant notamment :

- Définition des groupes expérimentaux ;
- Détermination des effectifs animaux ;
- Choix des temps de prélèvements ;
- Définition des organes à analyser ;
- Stratégie de randomisation ;
- Modalités d'aveuglement des analyses ;
- Définition des critères d'évaluation ;
- Recommandations statistiques permettant une exploitation optimale des résultats.

2.1.2 Accompagnement réglementaire

Le prestataire devra accompagner le demandeur dans l'ensemble des démarches réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'étude, notamment :

- Participation à la rédaction du projet expérimental ;
- Constitution du dossier réglementaire conformément à la Directive 2010/63/UE et à la réglementation française en vigueur ;
- Assistance pour la rédaction des procédures expérimentales ;
- Accompagnement dans les échanges avec le comité d'éthique compétent si nécessaire ;
- Conseil sur l'application des principes des 3R (Remplacement, Réduction, Raffinement).

La phase 1 est clôturée après validation écrite du protocole par l'acheteur.

2.2. Phase 2 : Approvisionnements, accompagnement et assistance à l'expérimentation animale

Cette phase débute après validation écrite de la phase 1 et réunion des prérequis réglementaires, techniques et organisationnels. Le prestataire assurera un accompagnement technique et scientifique durant toutes les phases de l'étude.

Cette assistance comprendra notamment :

- Conseils méthodologiques sur les procédures d'administration intradermique ;
- Recommandations concernant les prélèvements biologiques et tissulaires ;
- Assistance dans le choix des réactifs adaptés aux objectifs de l'étude ;
- Recommandations sur les protocoles d'histologie et d'immunohistochimie ;
- Fourniture des réactifs spécialisés nécessaires à l'expérimentation animale et aux analyses histologiques et immunohistochimiques incluant (voir 2.4).

 1. Réactifs pour l'histologie pour l'inclusion et les colorations standard
 2. Réactifs d'immunohistochimie et d'immunofluorescence : Sérum de blocage, anticorps primaires (à définir selon les objectifs), anticorps secondaires conjugués, chromogènes

Le prestataire fera une estimation chiffrée sur la base de l'annexe technique (Annexe 2).

2.3. Phase 3 : Analyses et interprétation scientifique

Le prestataire réalisera :

- L'analyse en aveugle des coupes histologiques et/ou immunohistochimiques ;
- Une interprétation objective des résultats obtenus ;
- La synthèse des observations ;
- La rédaction d'un rapport technique détaillé comprenant les méthodes utilisées, les résultats, leur interprétation ainsi que les éventuelles recommandations.

2.4. Fournitures, réactifs et consommables

Le titulaire assure l'achat, l'approvisionnement et la fourniture des produits non médicamenteux nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Sont notamment susceptibles d'être concernés :

- réactifs d'histologie ;
- réactifs de coloration ;
- anticorps primaires ;
- anticorps secondaires ;
- réactifs d'immunohistochimie ;
- réactifs d'immunofluorescence ;
- marqueurs ;
- contrôles ;
- consommables nécessaires aux analyses ;
- supports, lames et consommables associés aux analyses ;
- autres produits analytiques expressément prévus dans l'annexe technique.

La liste précise des produits concernés est définie dans l'annexe technique (Annexe 2)

Le titulaire doit intégrer l'ensemble des coûts correspondants dans son offre financière

2.5. Contraintes techniques et réglementaires

Le prestataire devra fournir des justificatifs de compétences, de formation et d'expérience adaptés aux fonctions effectivement confiées à ses intervenants.

Le candidat n'est pas tenu de disposer d'un agrément d'établissement utilisateur lorsque les expérimentations sont réalisées au sein de DéTROI.

L'agrément et les autorisations relevant de l'établissement utilisateur sont ceux de l'Université de La Réunion / DéTROI.

3. <u>Organisation de la prestation :</u>

L'ensemble des expérimentations animales sera réalisé dans les installations du laboratoire DéTROI, UFR Santé à Saint-Pierre.

Le prestataire interviendra sous forme :

- De réunions préparatoires ;
- D'échanges scientifiques réguliers ;
- D'une assistance technique lors des étapes clés de l'étude ;

4.2. Vérification des prestations

- **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Le titulaire est soumis à une obligation de moyens renforcée pour l'accompagnement réglementaire, le conseil scientifique, le design expérimental, l'assistance méthodologique, les recommandations et l'interprétation. L'obligation de résultat est limitée à la remise, dans les délais ajustés, des livrables précédemment énumérés et placés sous le contrôle direct du titulaire.

- **Opérations de vérification de l'étude :**

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par l'acheteur public sur les livraisons réalisées au titre du contrat.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

4.3. Développement durable

- **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations.

Le prestataire veillera à limiter les déplacements professionnels et les émissions associées en privilégiant les réunions à distance (visioconférence) chaque fois que cela est compatible avec la bonne exécution de la prestation.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

4.4. Autres stipulations

- **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

- **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

5. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

5.1. Obligations courantes du titulaire

- **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

- **Conduite des prestations par une personne nommément désignée :**

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. À défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

- **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;

- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

- **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

- **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

5.2. Obligations liées à la sécurité

- **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

6. LITIGE ET SANCTIONS

6.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule **P = V x R / 3000**. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard En cas de retard constaté dans les délais d'exécution des prestations, l'acheteur invite le titulaire à présenter ses observations. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. À défaut de réponse probante du titulaire, les pénalités pour retard sont appliquées. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

6.2. Autres stipulations

- **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :**

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

- **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

- **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de La Réunion
27 rue Félix Guyon
CS 61107
Saint-Denis
97404 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 02 62 92 43 60
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr
Télécopie : 02 62 92 43 62
Site internet : la-reunion.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

7. FIN DU CONTRAT

- **Arrêt de l'étude :**

En application de l'article 22 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent contrat à l'issue de chacune des phases techniques suivantes :

- Phase 1 : Mise en place des dispositifs règlementaires relatifs à l'expérimentation animale et élaboration du design expérimental
- Phase 2 : Approvisionnements, accompagnement et assistance à l'expérimentation animale
- Phase 3 : Analyses et interprétation scientifique

Compte tenu de la nature scientifique, réglementaire et expérimentale de la prestation, l'étude peut être interrompue entre deux phases lorsque les conditions nécessaires à sa poursuite ne sont pas réunies.

Peuvent notamment justifier l'arrêt :

- l'absence ou le retrait d'une autorisation ;
- l'impossibilité réglementaire de poursuivre ;
- l'indisponibilité durable des animaux ;
- l'indisponibilité durable des produits étudiés ;
- l'impossibilité technique de poursuivre ;
- l'impossibilité de respecter les contraintes du projet NEURODIAB ;
- la décision de l'acheteur d'arrêter l'étude pour des raisons scientifiques ou organisationnelles ;

Lorsqu'un arrêt intervient pour une cause non imputable au titulaire, les prestations effectivement réalisées sont réglées dans les conditions prévues au présent CCP.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du contrat.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 40 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

- **Règlement des prestations engagées en cas d'arrêt non imputable au titulaire :**

En cas d'arrêt de l'étude pour une cause non imputable au titulaire, le décompte de clôture prend en compte :

- les prestations effectivement réalisées ;
- les livrables remis ;
- les fournitures conformes livrées ou mises à disposition ;
- les commandes non annulables préalablement autorisées ;
- les prestations engagées et régulièrement contractualisées.

Lorsque l'étude est interrompue avant la production de données exploitables, le titulaire n'est pas tenu de produire un rapport d'analyse complet.

Il remet alors un état des travaux réalisés précisant les prestations effectuées et les données disponibles

- **Utilisation des résultats de l'étude :**

Conformément à l'article 35.2.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit de l'acheteur. Le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins y compris à des fins commerciales.

Toutefois une cession à titre exclusif est appliquée aux aspects de l'étude qui portent sur l'identité de l'acheteur, la promotion de ses missions de services publics et sur des données confidentielles.

- **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 6.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG
La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 7 du contrat déroge à l'article 40 du CCAG
Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins. A VOIR

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021

ANNEXE 1
RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

1. Établissement utilisateur – DéTROI

L'établissement utilisateur assure :

- la responsabilité institutionnelle de l'expérimentation animale ;
- les autorisations relevant de l'établissement ;
- les locaux ;
- l'animalerie ;
- les animaux ;
- le personnel réalisant les procédures animales ;
- l'administration des produits ;
- l'anesthésie et l'analgésie ;
- la surveillance des animaux ;
- l'application des points limites ;
- les prélèvements et la mise à mort ;
- la fixation et le conditionnement ;
- la traçabilité des échantillons ;
- les médicaments vétérinaires ;
- les équipements de l'animalerie.

2. Le titulaire

Le titulaire assure :

- l'expertise réglementaire ;
- le conseil scientifique ;
- le design expérimental ;
- l'assistance méthodologique ;
- les recommandations relatives aux procédures ;
- les recommandations relatives aux analyses ;
- l'analyse des échantillons lorsqu'elle est prévue ;
- l'interprétation scientifique ;
- la synthèse des résultats ;
- la redaction du rapport.